

La branche des statistiques vitales, qui s'occupe de l'enregistrement des naissances, mariages et décès, a été transférée en 1930 au département du Secrétaire provincial.

Manitoba.—L'organisation du département d'Hygiène et du Bien-être social date de 1928. Voici les divisions dont il se compose: prévention des maladies (inspection des produits alimentaires et des laiteries, infirmières publiques, assainissement, prévention des maladies vénériennes), laboratoires provinciaux, statistiques vitales, hospitalisation, psychiatrie (hôpitaux pour maladies mentales établis à Selkirk et Brandon, asile pour vieillards et infirmes à Portage la Prairie, institut psychothérapique à Winnipeg), et bien-être de l'enfance.

Le Bureau de santé, le comité du bien-être social et le Bureau du bien-être de l'enfance, organismes qui existaient précédemment à 1928, agissent en qualité consultative auprès du ministre de l'Hygiène.

Le département administre les lois suivantes: Hygiène, Bien-être de l'enfance, Hôpitaux, Tuberculose, Asiles des vieillards et infirmes, Hôpitaux privés, Mariage, Maladies mentales, Hôpitaux municipaux, Prévention des maladies vénériennes, Statistiques vitales, Hygiène et Bien-être social, Aliénés.

Le pouvoir exécutif du département est entre les mains du ministre. Le sous-ministre qui est à la tête du Bureau de Santé est, en vertu de la loi d'Hygiène, l'officier sanitaire en chef de la province.

Il est statué que le ministre dirige le département, ce dernier ayant juridiction sur tout ce qui se rapporte à l'hygiène et au bien-être social dans la province.

Le pouvoir réglementatif incombe au département; il peut également faire des enquêtes et recueillir des données, propager des renseignements et prendre toutes les mesures adéquates pour prévenir et combattre la maladie.

Saskatchewan.—La modification apportée le 22 mars 1923 à la loi d'Hygiène de 1909, pourvoyant à la création d'un Bureau de santé, comporte l'établissement d'un département, à la tête duquel se trouve un ministre et un sous-ministre.

Le département administre les lois suivantes: hygiène, statistiques vitales, hôpitaux unifiés, assistance publique aux hôpitaux, sanatoria et hôpitaux pour tuberculeux, maladies vénériennes, maladies mentales et commission du cancer.

Le travail se répartit sur six divisions qui ont chacune un directeur. La section administration, dirigée par le sous-ministre, est chargée de la surveillance des activités générales et de l'élaboration de nouveaux projets, de l'internement des arriérés mentaux dans des écoles spéciales, des soins et du traitement des malades dans les deux hôpitaux de psychopathie et dans le département psychopathique d'un des hôpitaux généraux, de l'assistance dans les districts inorganisés et de l'aide aux femmes enceintes dans tous les districts ruraux, organisés ou non. Le sous-ministre agit également en qualité de directeur des hôpitaux; comme tel, il distribue les subsides aux hôpitaux et administre les règlements concernant ces institutions. La division des infirmières publiques surveille les travaux des infirmières chargées de l'inspection des écoles, des visites à domicile, de l'instruction concernant les soins aux malades, des cliniques pour l'examen des enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire et du service général d'infirmier. La division des maladies contagieuses s'occupe de la lutte contre celles-ci et de la distribution gratuite de